

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-6-1

N° applicatif 3329

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AU GIP-ACMISA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace partage l'ambition gouvernementale de la généralisation de l'Education artistique et culturelle (EAC) à travers l'objectif de faire accéder 100 % des jeunes aux arts et à la culture dans le cadre scolaire. Pour concrétiser cette ambition, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité adhérer au Groupement d'Intérêt Public – Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace (Gip-Acmisa), outil unique en France financé par la DRAC Grand-Est, le Rectorat, les Villes de Strasbourg, Colmar, Mulhouse et qui permet un pilotage concerté de l'offre en matière d'EAC, favorisant ainsi la cohérence et la complémentarité des financements.

Dans ce cadre, le présent rapport propose :

- d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de partenariat 2019-2025, qui acte l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que membre actif du Gip-Acmisa,
- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement au Gip-Acmisa pour un montant total de 50 000 €,
- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Gip-Acmisa pour l'année 2022,
- d'approuver et d'autoriser la désignation de deux représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Gip-Acmisa.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 4 mars 2022.

Rappel du contexte : l'EAC, levier pour l'excellence éducative

La culture et l'enseignement sont deux piliers de l'éducation de la jeunesse et de sa préparation à une vie citoyenne. L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en constitue un outil privilégié et participatif associant la rencontre directe avec les artistes et leurs œuvres, l'initiation à une pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Portée par la conviction que l'EAC est un facteur de démocratisation culturelle et un levier de réussite scolaire, la Collectivité européenne d'Alsace partage l'ambition gouvernementale de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle à travers l'objectif de faire accéder 100% des jeunes aux arts et à la culture dans le cadre scolaire.

1. Le GIP-ACMISA (Groupement d'Intérêt Public – Action Culturelle en Milieu Scolaire), un outil unique au service du déploiement de l'EAC

L'EAC est une compétence partagée entre l'Éducation Nationale, la DRAC et les collectivités territoriales qui se mobilisent pour atteindre l'objectif du « 100% EAC », afin d'offrir à tous les jeunes un parcours culturel cohérent et de qualité, et ce dès leur plus jeune âge.

Le GIP-ACMISA, co-piloté par la DRAC et le Rectorat sur la base d'une présidence alternée, est un outil unique en France au service du déploiement de l'EAC en proposant différents dispositifs de soutien. Il est financé par la DRAC Grand Est (188 000 €), le Rectorat de Strasbourg (137 264 €), l'Eurométropole de Strasbourg (6 746 €), les Villes de Strasbourg (7 000 €), Colmar (3 292 €) et Mulhouse (5 000 €), et des mécènes privés (23 550 €), notamment le Crédit Mutuel, dans le cadre d'une convention 2019-2025.

Il permet un pilotage concerté de l'offre en matière d'EAC, qui favorise cohérence, visibilité, et complémentarité des financements. Ainsi, chaque année, plus de 35 000 élèves de l'académie bénéficient d'actions d'éducation artistique et culturelle soutenues par le Gip-Acmisa.

2. La Collectivité européenne d'Alsace : une représentation déterminante au sein du GIP-ACMISA

Dans la perspective d'un pilotage concerté et de financements mutualisés à travers son intégration à la convention de partenariat 2019-2025, la Collectivité européenne d'Alsace a versé une subvention de fonctionnement de 50 000 € dès 2021.

Lors de l'Assemblée Générale du Gip-Acmisa du 7 décembre 2021, la proposition d'intégration de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que membre actif a fait l'objet d'un vote favorable et unanime des autres membres.

Dans ce contexte, la répartition des droits de vote au sein du Gip-Acmisa s'opère comme suit :

- Ministère de la Culture et de la Communication : 4 voix ;
- Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports : 4 voix ;
- Collectivité européenne d'Alsace : 2 voix ;
- Ville de Strasbourg : 1 voix ;
- Ville de Colmar : 1 voix ;
- Ville de Mulhouse : 1 voix ;
- Eurométropole de Strasbourg : 1 voix ;
- Crédit Mutuel enseignant : 1 voix.

Pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé de désigner Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Président de la Mission Culture et Monsieur Robin CLAUSS, Conseiller d'Alsace.

L'entrée dans la gouvernance permettra de peser sur les orientations stratégiques du groupement et la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace permettra d'amplifier son action, tant dans l'élargissement des publics que des territoires touchés. L'objectif est de développer de nouveaux projets structurants liés aux grands enjeux de l'EAC, construits en partenariat avec les services de la DRAC, du Rectorat et la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour 2022, la proposition de subvention à hauteur de 50 000 € permettra de :

- développer les dispositifs existants, notamment les résidences d'artistes en collège pour toucher davantage de publics et participer ainsi à l'ancrage toujours plus fin des établissements scolaires dans leur territoire ;
- proposer de nouvelles offres corrélées avec les pratiques des jeunes peu ou pas représentées (arts du numérique) ou explorant certains champs culturels estimés prioritaires (éducation aux médias, culture scientifique et technique).

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Décider de l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que membre actif, au Groupement d'Intérêt Public - culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Gip-Acmisa),
- Approuver et m'autoriser à signer l'avenant à la convention de partenariat 2019-2025, qui acte l'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que membre actif du Gip-Acmisa, joint en annexe 1 au présent rapport,
- Désigner Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Président de la Mission Culture, et Monsieur Robin CLAUSS, Conseiller d'Alsace, respectivement représentants titulaire et suppléant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Gip-Acmisa,
- Attribuer et autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement au Gip-Acmisa pour un montant total de 50 000 €, à prélever sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 2 jointe au présent rapport, subvention qui sera versée selon les modalités prévues dans la convention,
- Approuver et m'autoriser à signer la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Gip-Acmisa pour l'année 2022, jointe en annexe 3 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY